

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 avril 2025

Date de la Convocation :
24 mars 2025
Date de mise en ligne sur le site internet : 25 avril 2025

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Quorum</u> :	26
<u>Présents</u> :	35
<u>Absents</u> :	15
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	8
<u>Votants</u> :	43
- <u>Pour</u> :	43
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

Le sept avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Marc BOEGLIN - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - André JOURDHEUIL - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Gérard PONSOT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Bruno BETHENOD - Laurent BOISSEROLLES - Caroline DEMONGEOT - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Véronique JEANDET - Isabelle LAJOUX - Didier PETITJEAN - Brigitte PORCHEROT - Robert ROBLOT - Elise THEUREL.

Étaient absents : Cyril BELLANT - Roland CHAPUIS - Jean-François MICHON - Jérôme SOUILLOT.

Ont donné pouvoir : Laurent BOISSEROLLES pouvoir à Marcel MARCEAU - Caroline DEMONGEOT pouvoir à Nathalie GAVOILLE - Emmanuel DONICHAK pouvoir à Jean-Marie ROSEY - Véronique JEANDET pouvoir à Virginie MEUNIER - Isabelle LAJOUX pouvoir à Christian CHARLOT - Didier PETITJEAN pouvoir à Laurent THOMAS - Brigitte PORCHEROT pouvoir à Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Elise THEUREL pouvoir à Christian ROY.

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2025-02-12 : Convention de coopération avec la CCI Côte d'Or - Saône et Loire

Vu l'avis favorable rendu par la commission au développement économique et aux compétences le 05 février 2025,

Le Président rappelle que la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois a engagé depuis 2019 une réflexion sur le développement économique de son territoire avec l'appui de la CCI 21 - 71.

Il propose de signer une nouvelle convention afin de poursuivre le travail entamé, en complémentarité avec celui du chargé de développement économique, sur deux axes:

Axe 1 / Accompagnement à la création d'un collectif d'entreprises

Montant de la prestation : 9 750 €

- ✓ 2 réunions techniques avec l'ensemble des dirigeants pour définir les attentes, évaluer l'engagement de chacun et prioriser les actions.
- ✓ 3 réunions d'accompagnement pour la constitution de l'association
- ✓ Animation de l'assemblée générale constitutive et du 1^{er} conseil d'administration.

Axe 2 / Etude de faisabilité pour l'implantation de tiers lieux et espaces de coworking

Montant de la prestation : 15 750 €

- ✓ Organisation de visites de Tiers-Lieux avec un groupe d'élus.
- ✓ Sensibilisation des élus à l'intérêt de la mise en place de tiers-lieux à usage de loisir et/ou professionnel
- ✓ Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des maires.
- ✓ Etablir une première approche de faisabilité sur trois/quatre sites identifiés (qualification des usages, premiers éléments financiers, modèle économique, mode de gestion et d'animation, l'évaluation des coûts).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE la convention de coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte-d'Or · Saône-et-Loire.

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 08 avril 2025

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : Convention de coopération avec la CCI 21-71

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.